

OBLIGATOIRE !



ASSURANCE PROPRIÉTAIRE ET COPROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT

SOUSCRIVEZ MAINTENANT AUX CONDITIONS EXCEPTIONNELLES NÉGOCIÉES PAR CITYA !

Chère Madame, Cher Monsieur,

Fort de notre expérience et de notre veille active sur toutes les nouvelles réglementations, nous tenions à vous renseigner personnellement sur **votre obligation**, en tant que propriétaire bailleur, de souscrire une assurance Propriétaire Non Occupant, plus couramment appelée "P.N.O."

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) consacre en effet de nombreux articles à la réforme de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Un nouvel article est créé **obligeant les copropriétaires, qu'ils soient ou non occupants, à souscrire une assurance contre les risques de responsabilité civile dont ils doivent répondre.**

Vous aurez donc l'**obligation de souscrire une assurance Propriétaire Non Occupant (P.N.O.)**.

Aussi, nous vous proposons notre assurance à un **tarif extrêmement attractif pour défendre vos intérêts.**

Vous remerciant de votre confiance.

La Direction



www.citya.com



■ Location ■ Gestion ■ Vente ■ Syndic ■ i-Citya